

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION
D'UN ACCORD DE
PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS ET LA
VILLE DES LILAS
DANS LE CADRE DE
L'OPERATION
COLLABORATIVE
PRELUDES
(PREVENTION ET
LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE
SCOLAIRE EN
SEINE-SAINT-
DENIS) POUR LA
PERIODE SCOLAIRE
2024-2025

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DES LILAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLABORATIVE PRELUDES (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS) POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2024-2025

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

VU, la délibération D14/22 du Conseil municipal du 2 février 2022 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet PréLuDes pour la période septembre 2021 / août 2022,

VU, la délibération D63/23 du Conseil municipal du 24 mai 2023 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet PréLuDes pour la période septembre 2022 / décembre 2023,

VU, la délibération D45/24 du Conseil municipal du 13 mars 2024 portant sur l'approbation de l'accord de partenariat entre le Conseil Départemental et la ville des Lilas dans le cadre de l'opération collaborative PréLuDeS 3 (Prévention Contre le Décrochage Scolaires en Seine-Saint-Denis – programmation 2021-2027) sur la période janvier 2024 / juin 2024,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir et de mettre en place le dispositif ACTE (Accueil des Collégiens Temporairement Exclus) depuis 2011 ;

Afin de solliciter un financement auprès du Fonds Social Européen (FSE+) pour ce projet, le Conseil Départemental s'est positionné comme chef de file au nom des porteurs du projet ACTE depuis septembre 2021 ;

Après avoir approuvé l'accord de partenariat entre les partenaires du projet pour la période janvier 2024 / juin 2024, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis va déposer un nouveau dossier de candidature auprès du FSE pour l'année scolaire 2024-2025. La ville des Lilas souhaite poursuivre cette collaboration et faire partie des 14 villes partenaires du projet ;

Pour ce faire, il convient de conclure un nouvel accord de partenariat entre le Conseil Départemental et les partenaires dans le cadre de l'opération collaborative PréLuDeS Programmation 2021-2027 pour la période scolaire 2024-2025 ;

Vu le budget communal,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu le projet d'accord de collaboration proposé par le Conseil Départemental ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'accord de partenariat entre le Conseil Départemental et la ville des Lilas dans le cadre de l'opération PréLuDeS pour la période 2024-2025.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D152-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.